

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Assemblée générale ordinaire (AGO) du 19 mars 2022 – 10H 00

.....

Procès-verbal des résolutions

Lieu de l'assemblée : Salle du Bourg, place de l'Eglise, Locoal Mendon.

Nombre de membres bienfaiteurs présents ou représentés :30.... (Voir liste d'émargement)

Quorum des décisions article 13 des statuts : 16 (un tiers de 48 membres bienfaiteurs). L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Les membres bienfaiteurs présents ou représentés approuvent, outre les orientations :

- Le rapport d'activités 2021 : Contre0..... Abstention.....0..... Pour.....30.....
- Les comptes 2021 : Contre0..... Abstention.....0..... Pour.....30.....
- Le budget 2022 : Contre0..... Abstention.....0..... Pour.....30.....

Quitus est donné aux administrateurs.

Le montant des cotisations pour 2022 est inchangé :

- Membre actif : 10 euros
- Membre bienfaiteur : 10 euros supplémentaires

Contre0..... Abstention.....0..... Pour...30.....

En application de l'article 13 des statuts (renouvellement d'un tiers des membres du CA soit 2 sur 6), MM. Thierry Guyonvarch et Ronan Goavec sont tirés au sort. MM. Thierry Guyonvarch et Ronan Goavec se représentent pour pourvoir les postes vacants. Ils sont réélus au conseil d'administration :

Contre0..... Abstention.....0..... Pour...30.....

Il est par ailleurs créé 1 poste supplémentaire d'administrateur ce qui porte à 7 le nombre de membres du CA. M. Yannick Kermorvant est élu sur ce poste :

Contre0..... Abstention.....0..... Pour...30.....

Le conseil d'administration se réunira pour confirmer le bureau actuel dans un délai raisonnable.

La charte des résidents et usagers de la ria d'Etel est approuvée.

Contre0..... Abstention.....0..... Pour...30.....

Les observations formulées en séance sont annexées au présent procès-verbal à titre de compte rendu.

Annexe valant compte rendu de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) d'ASA (Association Sentiers d'Avenir) du 19 mars 2022 – 10H 00

L'assemblée a approuvé les orientations proposées par le conseil d'ASA et lui a renouvelé son entière confiance pour la suite à donner.

L'assemblée reconnaît que la montée des eaux de la mer représente un immense défi et qu'il convient de se préparer à en affronter les conséquences. L'association doit continuer à sensibiliser tant le public que les élus sur ces questions. Par ailleurs la désinvolture avec laquelle les services de l'Etat se préparent à « accaparer » les terres qui seront immergées est insoutenable. Il convient de continuer à sensibiliser nos élus nationaux et locaux sur ces questions.

Le conseil aura des décisions importantes à prendre en matière d'appel des jugements du Tribunal administratif de Rennes sur les dossiers SPPL de Landévant et de Landaul. Ces décisions d'appel engageront en effet l'équilibre des comptes de l'association. Ici aussi l'assemblée lui renouvelle toute sa confiance quant au choix des décisions. Il en est de même concernant le dossier de Belz.

Concernant l'institution de la SPPL sur la Ria d'Étel, personne n'est dupe des véritables objectifs des administrations : il s'agit de construire une piétons-route à haute fréquentation (GR34). Ce développement touristique « de masse » n'est pas approprié dans des zones sous haute protection (Natura 2000). Il convient de poursuivre la sensibilisation les élus sur les risques de perturbation des milieux. Les administrations départementale et d'Etat, au prétexte de « l'application de la loi » font une promotion du tourisme de masse qui sera totalement destructeur de nos milieux naturels fragiles. Nous devons protéger cette nature qui nous a été transmise en bon état par nos anciens.

Les coûts connus ou estimés de construction des piétons-routes (comprenant des platelages des passerelles etc.) dans les zones humides sont exorbitants au regard du service attendu. Ils sont d'autant plus aberrants que ces portions de sentiers n'ont pas d'avenir (submersion-érosion).

Les administrations (Services départementaux et DDTM) avancent sur ces dossier SPPL tel des rouleaux compresseurs, refusant toute discussion et imposant leurs vues. Il est important que les élus, les maires en particulier pour ce qui concerne les permis d'aménager, soient informés des réalités du terrain. Il faut les rencontrer encore et encore et leur expliquer en quoi le discours des administrations est biaisé depuis le début des opérations « SPPL-PDIPR-GR34 ».

Les élus ne paraissent par ailleurs pas conscients des coûts des investissements prochains et des coûts de leur entretien futur. Le scénario est simple : la construction d'une piétons-route, à grand frais, par le Département sur une SPPL adaptée en conséquence. Pour entretenir cet investissement, les mairies seront obligées d'accepter un classement du sentier SPPL (Etat) au PDIPR (Département) afin de recevoir des aides départementales pour l'entretien. Le classement en « GR » sera une formalité encore plus simple et la sur-fréquentation des lieux surviendra en peu de temps, malgré les récentes avancées de la loi pour maîtriser la fréquentation des espaces sensibles.

L'agrément de l'association ne sera peut-être pas facile à obtenir.

Concernant la charte il est évident que le mauvais fonctionnement des stations d'épuration a plus d'impact que les dysfonctionnements des assainissements des particuliers... Néanmoins, toutes les améliorations, même petites, sont bonnes à prendre en matière de préservation de l'environnement. Nous comptons sur l'effet d'entraînement de notre exemplarité.